

CONCESSION DE TERRAIN POUR SEPULTURE
DANS LE CIMETIERE URBAIN

Concession n° : URP05667
N° du plan : URC02009006

Le Maire de la ville de Pau,

Vu les articles L.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 août 1940 portant règlement général sur les cimetières de la ville de Pau,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 3 juillet 2020, déléguant au Maire la compétence en matière d'attribution et de reprise de concessions,

Vu la demande formulée par **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)**, demeurant à MO-NEIN (64360), 2 rue du Recteur Jean Sarrailh, EHPAD La Roussane, tendant à obtenir la conversion pour une durée **PERPÉTUELLE** de la concession **URT02967** accordée à M. TURRIER Maximin Robert Louis par arrêté du 3 mars 1970, concession renouvelée le 16 février 2000,

ARRETE :

Art. 1er - Il est accordé, dans le cimetière URBAIN, à compter du **8 décembre 2020**, une concession **PERPÉTUELLE à titre de conversion de la concession URT02967**.

Art. 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de **MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS**, qui a été versée dans la caisse de Monsieur le Trésorier principal municipal par titre provisoire de recette n°201 en date du 23 décembre 2020.

Art. 3 - En application des dispositions de l'art.R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera délivré à **Mme CAMY Lucienne Henriette (veuve TURRIER)** ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal municipal.



le 22 avril 2021
le Maire,
François BAYROU.